

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 423

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 4 avril 2022 :

**Règlement 423 modifiant le règlement de zonage numéro 327
concernant les garages, les pavillons-jardins ainsi que diverses
dispositions.**

Ce règlement a pour objet de rendre la réglementation d'urbanisme plus permissive en ce qui a trait aux garages et remises, de permettre les pavillons-jardins et de permettre certains usages publics dans la zone H4.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 25 avril 2022 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier